

Honoraires de transaction

L'agent immobilier est soumis aux dispositions générales d'information du consommateur prévues au code de la consommation, et précisées par l'arrêté du 29 juin 1990 relatif à la publicité des prix pratiqués par les professionnels intervenant dans les transactions immobilières.

Cette obligation d'information porte notamment sur le montant de ses honoraires exprimés en pourcentage, et les modalités de calcul des honoraires notamment le taux horaire d'intervention.

Les honoraires sont libres depuis 1987 : ils sont exprimés TTC et ils doivent être affichés de manière visible et lisible à l'entrée de l'agence et le cas échéant, en vitrine.

Pour une transaction à un prix inférieur à 200 000 € : 6% minimum 5 000 €

de 200 001 € à 300 000 € : 5 %

de 300 001 € à 500 000 € : 4.5 %

de 600 001 € à 750 000 € : 4.3 %

de 750 001 € à 850 000 € : 4 %

de 850 001 € à 1000 000 € : 3.6 %

1000 001 € et plus 3.2 %